

**Séance du 01 Septembre 2009**

Présents: M.CI PARMENTIER, Bourgmestre - Président;  
MM. M DABEE, R. HEINE, B. LHONNAY,  
L. GONNE, X MERCIER; Echevins;  
M. BOLS, Président du CPAS;  
Ph RADOUX, Secrétaire communal

---

**Arrêté du Collège communal en matière de circulation routière.**

**Objet: INTERDICTION DE CIRCULER PLACE FRANCOIS FANIEL, RUE LUCIEN DELLOYE, RUE POL JASPART ET CHAUSSEE DE WAVRE, DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2009 AU LUNDI 07 SEPTEMBRE 2009 SUITE A L'ORGANISATION DES FETES DE WALLONIE**

Le Collège Communal,

Vu l'organisation sur le territoire de la commune de WANZE des Fêtes de Wallonie,  
Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accident;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**A R R E T E**

**Article 1er :**

L'accès sera interdit à tout conducteur, dans les deux sens, excepté circulation locale:

- dans les rues Lucien Delloye et Place Faniel, dans sa portion comprise entre la rue Lucien Delloye et la Chaussée de Wavre,
- Place Faniel, dans son tronçon compris entre la rue Pol Jaspard et la Chaussée de Wavre,
- Chaussée de Wavre, dans sa portion comprise entre la Chaussée de Tirlemont et la rue Georges Smal,
- Allée des Balsamines, dans sa portion comprise entre la Chaussée de Wavre et le rond point, du jeudi 03 Septembre 2009 à 19.00 Hrs au lundi 07 Septembre 2009 à 20.00 Hrs,

**Article 2:**

L'accès sera interdit à tout conducteur, dans les deux sens:

- dans les rues Lucien Delloye et Place Faniel, dans sa portion comprise entre la rue Lucien Delloye et la Chaussée de Wavre,
- Place Faniel, dans son tronçon compris entre la rue Pol Jaspard et la Chaussée de Wavre,
- Chaussée de Wavre, dans sa portion comprise entre la rue Honlet et la rue Georges Smal,
- Allée des Balsamines, dans sa portion comprise entre la Chaussée de Wavre et le rond point, du samedi 05 Septembre 2009 à 08.00 Hrs au lundi 07 Septembre 2009 à 20.00 Hrs,
- dans la rue Pol Jaspard du samedi 05 Septembre 2009 à 05.00 Hrs au dimanche 06 Septembre 2009 à 24.00 Hrs.

**Article 3:**

Le stationnement sera interdit :

- rues Lucien Delloye et Place Faniel, dans sa portion comprise entre la rue Lucien Delloye et la Chaussée de Wavre,
- Place Faniel, dans sa portion comprise entre la rue Pol Jaspard et la Chaussée de Wavre,
- Chaussée de Wavre dans sa portion comprise entre le carrefour de la Honlet et la rue G Smal,
- Allée des Balsamines, dans sa portion comprise entre la Chaussée de Wavre et le rond point; du jeudi 03 Septembre 2009 à 18.00 Hrs au lundi 07 Septembre 2009 à 20.00 Hrs,
- rue Pol Jaspard, du samedi 05 Septembre 2009 à 05.00 Hrs au dimanche 06 Septembre 2009 à 24.00 Hrs.

Article 4:

La circulation venant de BIERWART et se dirigeant vers HANNUT sera déviée par les rues Smal, Galand, Digneuf, Moncousin, Honlet, Chaussée de Wavre, Chaussée de Tirlemont

Article 5:

La circulation venant de BIERWART et se dirigeant vers HUY sera déviée par les rues Smal, Galand, Charlier .

Article 6:

La circulation venant de HUY et se dirigeant vers BIERWART sera déviée par la rue du Val Notre Dame, rue du Centre, rue de l'Eglise, rue du Tilleul.

Article 7:

Le stationnement des véhicules sera interdit du côté droit rues Honlet, Moncousin et Digneuf, dans le sens Chaussée de Wavre vers la piscine communale

Article 8:

L'accès aux véhicules de plus de 7,5 Tonnes sera interdit dans le centre de WANZE en raison de ces festivités. Une pré-signalisation sera placée à la sortie de l'autoroute E 42 et répétée à WANZE - section de VINALMONT - au carrefour formé par la Chaussée de Tirlemont et la rue de Villers avec la mention « excepté fournisseurs »

Article 9 :

La présente décision sera portée à la connaissance des usagers au moyen des signaux C3, C21, E1, F45C, F41 et des panneaux additionnels « excepté circulation riverains ».

Article 10 :

Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront poursuivis pour les peines prévues par la Loi.

Article 11:

La présente décision sera transmise à Monsieur le Procureur du Roi section Tribunal de Police à HUY, Monsieur le Commissaire de la zone de Police MEUSE - HESBAYE, Monsieur le Chef d'Antenne de la Police de WANZE, au responsable du service des travaux de la commune de WANZE, au TEC LIEGE-NAMUR et au Service Régional d'Incendie de HUY.

Par le Collège,

Le Secrétaire

Le Président

Ph. RADOUX

C. PARMENTIER